

Le forfait post-stationnement

Le Forfait post-stationnement (FPS), qui a remplacé l'amende début 2018, est appliqué pour défaut de paiement dans les zones de stationnement payant. La Ville du Mans a instauré un tarif minoré avec des démarches particulières pour le règlement sous trois jours.

Page modifiée le mercredi 26 janvier 2022 • Données Ville du Mans

Principe



© Ville du Mans

Si vous avez garé votre véhicule dans une zone de stationnement sans passer par l'horodateur ou si votre temps de stationnement est dépassé, vous êtes redevable d'une **somme forfaitaire**, le forfait post-stationnement (FPS).

Notification

Vous êtes averti par un ticket imprimé sur place par l'agent qui a contrôlé votre véhicule et laissé **sur votre pare-brise**.

Ce ticket comprend les principaux éléments suivants.

- Un numéro utile pour le règlement,
- la marque du véhicule concerné,
- le numéro d'immatriculation du véhicule,
- l'heure du contrôle,
- l'heure de fin de stationnement autorisé,
- le lieu de la constatation,
- le montant à régler,
- le délai pour bénéficier du montant minoré.

Montant

Au Mans, le forfait post-stationnement est fixé 30 €. Toutefois, si vous le réglez sous trois jours, ce montant est ramené à 20 €. A contrario, si vous ne réglez rien sous trois mois, vous devrez vous acquitter de 50 € supplémentaires.

Voici un récapitulatif qui montre la correspondance entre le délai de paiement et la somme à payer.

Délai de paiement	Forfait	Montant
Sous trois jours	Minoré	20 €
Sous trois mois	Amiable	30 €
Au-delà de trois mois	Majoré	80 €

Paiement

Le règlement de votre forfait post-stationnement répond à des modalités différentes selon le délai dans lequel vous payez. Pour les connaître, nous vous invitons à [consulter notre fiche-démarche](#).

Conseils

Si vous rencontrez des difficultés à l'horodateur, il s'agit plus vraisemblablement d'une **mauvaise utilisation** que d'un dysfonctionnement de l'appareil. Voici cinq recommandations qui pourront vous servir.

1. Lisez bien les instructions.
2. N'insérez jamais plus de 3 €, montant maximal autorisé.
3. Si votre pièce est rejetée, insérez une autre pièce.
4. N'insérez pas votre carte bancaire avant d'y avoir été invité.
5. Utilisez le sans contact si votre carte bancaire est muette.

Pensez aussi à [utiliser le système de paiement en ligne](#) proposé par Cénovia Park, structure chargée du stationnement au Mans.

Un horodateur hors service ne vous dispense pas de payer pour stationner. Vous devez alors utiliser un autre appareil à proximité.



Une application rend possible le paiement en ligne.
© Ville du Mans